



**ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE**

**AUCUN REcul !**

**Ni 1 jour, ni 1 mois, ni 1 an de plus !**

Sylvain GERVAIS responsable CONTRACTUELS  
974@se-unsa.org  
Tel : 06.92.24.99.14

*N°7 - Juillet 2023 - Tous nos flashes sont visibles  
sur le site académique du SE UNSA [ici](#)*

## Mon info **contractuels**

### Le socle, le pacte... Et moi ?

Les mesures qui VOUS concernent :

- Augmentation de 300 € de la prime d'attractivité soit 21, 31€ net/mois en plus de ce que vous perceviez déjà

Pour rappel :

Indice	Montant brut par an
502 à 591	400 euros
501	450 euros
472 à 500	500 euros
470 à 471	550 euros
443 à 469	600 euros
442	650 euros
413 à 441	700 euros
409 à 412	750 euros
Inférieur ou égal à 408	800 euros

- **ISOE : désormais organisée en 3 parts (idem pour l'ISAE)**
  - Part fixe (pour tous soit + 97,57 € net/mois)
  - Part modulable (même taux pour TOUS les profs principaux soit 1476 € brut/an)
  - Part fonctionnelle : dépendra des missions (1250 €/mission/an)

La nouveauté vient des **délais pour signer les pactes** : au départ les établissements devaient tout faire remonter fin juin. Aujourd'hui, on vous laisse **jusqu'aux vacances d'octobre** pour vous positionner. Cela permettra un délai de réflexion intéressant selon l'établissement dans lequel vous serez affecté.e, votre emploi du temps et les modalités de mise en œuvre !

[Je consulte les pactes et les socles](#)

### Je suis lauréat au concours – comment va être reprise mon ancienneté ?

Plein de nouveautés avantageuses pour vous que l'UNSA EDUCATION a porté dans ses mandats et obtenu !!! En voici quelques-unes en attendant le **dépoussiérage officiel du décret de 1951** :

- **Votre ancienneté dans le privé est reprise au 2/3** quel que soit le type de concours (interne, externe, 3<sup>ème</sup> concours) quelle que soit votre discipline de concours (générale ou professionnelle), quelle que soit votre catégorie (A, B, ou C), quelle que soit votre quotité travaillée !
- **Plus besoin de choisir entre vos activités de contractuel.le ou celles du privée** : elles sont CUMULABLES !
- **Plus de distinction entre les CAT B et C** : la reprise de l'ancienneté sera la même
- **Pour les contractuels fonction publique** : reprise de la totalité des activités - fin de la clause d'interruption de 1 an entre 2 contrats ou de 1 an AVANT la date de l'admission -

***Petit rappel pour tous ceux qui se demandent ce qui nous différencie des autres syndicats** : la FSU s'est opposée à la reprise de l'activité des contractuels au même niveau que celle des titulaires d'autres concours ou en détachement. Le SGEN demandait une reprise d'au moins 50 % si la quotité travaillée était inférieure à 50 %. Pour l'UNSA EDUCATION, il était normal que l'expérience soit reprise à 100 % d'autant que souvent, le temps partiel est imposé aux collègues non titulaires ! Ils ne doivent pas être pénalisés 2 fois !*

## **Je veux exercer d'autres missions à l'étranger**

**Le BO N°26 du 29 juin** met en ligne des postes à l'étranger HORS MOUVEMENT. Une occasion de se frotter à d'autres missions ! Ces candidatures sont ouvertes aux non titulaires. Je vous rappelle que notre syndicat possède tout un service Hors De France (HDF) qui accompagne nos adhérents de façon très efficace !

[Je consulte les fiches de postes](#)

Nous vous souhaitons de bonnes vacances ! Nous restons disponibles pour les lauréats au concours qui devraient recevoir prochainement leurs affectations !